

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
portant des mesures temporaires  
de circulation et de stationnement  
**N° 2025-A334**

**Le Maire de la Commune de Moulleron Le Captif,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande du **Pôle Equipements et Espaces Publics**, située 13 rue Saint Eloi 85000 Moulleron le Captif

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire **d'interdire l'accès d'une partie du domaine privé communal du parc de Beaupuy, à Moulleron Le Captif, dans le cadre de la rénovation d'une passerelle située à proximité de la Chapelle de Bois Vivant.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Pour assurer la sécurité des personnes, dans le cadre de la rénovation d'une passerelle située à proximité de la Chapelle de Bois Vivant, **à compter du 18 août et jusqu'au 29 août 2025, il convient d'interdire l'accès des allées dans la partie Sud Est du Parc de Beaupuy (fermeture depuis le croisement de la Mosaïque des Habitats et du croisement Arboretum/Zone de pique-nique), à tous véhicules, vélos, cyclomoteurs et piétons.**

**ARTICLE 2 :**

L'interdiction de circulation ne concernera pas les services de secours.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **Pôle Equipements et Espaces Publics**.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurés par les soins de l'entreprise **Pôle Equipements et Espaces Publics**.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire de la commune de Moulleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée, et Madame la Cheffe de la Police Municipale de Moulleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Roche-sur-Yon

Fait à Moulleron le Captif, le 07 août 2025.

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint aux Finances

Pascal MARTEAU

## Plan de situation

